OPERATION : 1918 – ZAC PARC 2000 EXTENSION

MARCHE DE TRAVAUX

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'opération de travaux :

Construction d'un groupe scolaire de 22 classes superposé de 60 logements sociaux avec son parking – ZAC PARC 2000 Extension – Montpellier (34000)

Cette opération de travaux est divisée en 30 lots définis ci-dessous.

Le présent RC ne concerne que le lot 14a

Pouvoir adjudicateur du Groupe Scolaire :

Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Adresse : Etoile Richter – 45 Place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Pouvoir adjudicateur des logements :

Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (ACM)

Adresse : 407 Avenue du Professeur E. Antonelli – CS 34074 – Montpellier Cedex 3

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur :

Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM)

Adresse : Etoile Richter – 45 Place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Date limite de réception des offres : **Mardi 1 décembre 2026 à 12h00**

Horaires d'ouverture des locaux pour la copie de sauvegarde :

du lundi au vendredi sauf mercredi de 8h15 à 13h00 et de 13h45 à 17h45

Le Mercredi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Excepté les jours fériés

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 4
1.1 - Nature et étendue des travaux 4
1.2 - Marché réservé 5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 - Procédure 5
2.2 - Liste des intervenants 7
2.3 - Mode de dévolution 7
2.4 - Décomposition en tranches 8
2.5 – Variantes 6
2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles 7
2.7 - Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution 7
2.8 - Contenu du dossier de consultation 8
2.9 - Modification de détail au dossier de consultation 8
2.10 - Délai de validité des offres 8
2.11 - Visite des lieux d'exécution du marché 8
2.12 - Réalisation de prestations similaires 8
3. RETRAIT DU DOSSIER 9
4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
4.1 - Eléments nécessaires au choix de l'offre 12
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 16
5.1 - Critères 16
5.2 - Vérification de la situation de l'attributaire 17
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 20
6.1 - Conditions de la dématérialisation 20
6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 21
6.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres 19

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 23

1. OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

La consultation est allotie :

Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet :

Nature et étendue des prestations :

La Construction d'un groupe scolaire de 22 classes superposé de 60 logements collectifs sociaux et d'un parking en sous-sol

Lieu d'exécution :

ZAC PARC 2000 Extension – Montpellier (34000).

Cette prestation est divisée en 30 lots.

Certains lots sont communs aux travaux du groupe scolaire et des logements, d'autres sont propres à la construction du groupe scolaire et d'autres propres à la construction des logements

Lot n° 1 : Terrassement - Gros oeuvre (Commun)
Lot n°2 : Charpente bois – Couverture (Commun) – Accord-cadre à bons de commande
Lot n°3 – FOB – Bardage bois (Commun) – Accord-cadre à bons de commande
Lot n°4a – Façades – Enduits chaux (Commun) – Accord-cadre à bons de commande
Lot n°4b – Enduits terre intérieur – Accord-cadre à bons de commande
Lot n°5 : Etanchéité (Commun)
Lot n°6a : Menuiseries extérieures bois (Commun)
Lot n°6b : Menuiseries extérieures PVC (Logements)
Lot n°06c – Menuiseries extérieures halls (Logements)
Lot n°7 : Serrurerie (Commun)
Lot n°8a : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds (Groupe scolaire)
Lot n°8b : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds (Logements)
Lot n°9a : Menuiseries intérieures (Groupe scolaire)
Lot n°9b : Menuiseries intérieures (Logements)
Lot n°10a : Revêtements de sols durs (Groupe scolaire)
Lot n°10b : Revêtements de sols durs (Logements)
Lot n°11a : Revêtements de sols souples (Groupe scolaire)
Lot n°11b : Revêtements de sols souples (Logements)
Lot n°12a : Peinture -Signalétique (Groupe scolaire)
Lot n°12b : Peinture -Signalétique (Logements)
Lot n°13a : CVC – Plomberie (Groupe scolaire)
Lot n°13b : CVC – Plomberie (Logements)
Lot n°14a : Electricité – CFO – CFA (Groupe scolaire)
Lot n°14b : Electricité – CFO – CFA (Logements)
Lot n°15 : Photovoltaique (Groupe scolaire)
Lot n°16 : Ascenseurs (Commun)
Lot n°17 : Mobilier – Equipements (Groupe scolaire) – Accord-cadre à bons de commande
Lot n°18 : Equipements de cuisine (Groupe scolaire)
Lot n°19 : Paysage (Groupe scolaire)
Lot n°20 : VRD (Groupe scolaire) – Accord-cadre à bons de commande

Cette consultation ne concerne que les lots suivants, regroupés au sein d'un marché unique décomposé en tranches :

Lot n°14a : Electricité – CFO – CFA (Groupe scolaire) – Tranche ferme

Lot n°14b : Electricité – CFO – CFA (Logements) – Tranche optionnelle

Le lot n°14a fait l'objet d'une relance suite à la résiliation du marché de l'entreprise titulaire du lot 14a – Electricité – CFO – CFA (Groupe scolaire).

La tranche optionnelle n° 1 portant sur l'exécution d'une partie du marché 14B ne sera actionnée que dans l'hypothèse où le titulaire du lot 14b résilie son contrat dans le cadre d'une procédure judiciaire. Au moment du lancement de la consultation, l'exécution du lot 14b dans son intégralité est exécutée par une tierce entreprise en situation de redressement judiciaire.

Connaissance de l'opération

L'opération étant en phase travaux, les études de synthèse technique et architecturale ont déjà été réalisées et validées par la Maîtrise d'Œuvre.

Les plans de synthèse joints au présent Dossier de Consultation des Entreprises sont considérés comme des documents contractuels. Les candidats sont réputés en avoir pris connaissance et doivent intégrer dans leur offre toutes les contraintes qui en résultent.

Aucune modification des incorporations, réservations, trémies, percements, passages de réseaux, dimensions des gaines techniques ou implantations ayant fait l'objet de la synthèse ne pourra donner lieu à réclamation financière ultérieure, sauf demande expresse de la Maîtrise d'Œuvre.

Les entreprises devront exécuter leurs prestations conformément aux plans de synthèse transmis.

1.2 MARCHE RESERVE

Le marché n'est pas réservé.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE

La présente consultation fait suite à une consultation initiale d'appel d'offres ouvert lancée au niveau européen.

Les lots 14a et 14b avaient été attribués à une société à l'issue d'une précédente procédure. Cette société ayant été placée en redressement judiciaire et l'administrateur judiciaire n'ayant pas opté pour la poursuite du marché du lot 14a, celui-ci a été résilié le 5 août 2026. Le marché du lot 14b est, à ce jour, toujours en cours d'exécution.

Afin d'assurer la continuité des travaux, le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer les prestations du lot 14a en tranche ferme et d'intégrer les prestations du lot 14b en tranche optionnelle, cette dernière n'ayant vocation à être affermie qu'en cas de cessation du marché en cours pour ce lot.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, cette consultation est passée dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R2123-1 du Code de la commande publique. En effet, le montant du besoin toute tranches comprises est d'un montant estimé inférieur à 1 000 000,00 € HT et le montant cumulé des lots passés selon cette procédure représente moins de 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots.

La présente consultation est donc passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en oeuvre, se déroulera suivant les modalités qui seront transmises par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre finale par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

Méthode de détection des offres anormalement basses :
Conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera systématiquement la viabilité économique de l'offre et s'assurera que le prix proposé n'est pas manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.
A ce titre il mettra en œuvre une procédure de détection des offres susceptibles d'être anormalement basses en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- *Comparaison avec l'estimation de l'acheteur*
- *Éléments techniques pouvant ne pas avoir été pris en compte pour chiffrer l'offre*
- *Éléments dans l'offre qui seraient susceptibles de mettre en péril la bonne exécution du marché*
- *Prix présentant spécifiquement une anomalie*
- *Calcul des écarts entre les offres selon la méthode suivante :*
 - *Calcul de la moyenne des offres jugées acceptables, régulières, appropriées,*
 - *Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée*
 - *Pourront être considérées comme potentiellement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 15% par rapport à la nouvelle moyenne (le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter ces seuils en fonction de la nature et de la complexité du marché)*

Les candidats dont l'offre sera identifiée comme potentiellement anormalement basse seront invités à fournir toutes justifications de nature à expliquer le niveau du prix proposé.
L'absence de réponse ou de justifications de la part du candidat sera considérée comme une incapacité à démontrer la viabilité économique de l'offre, celle-ci sera déclarée anormalement basse et sera rejetée sans être analysée.

2.2 LISTE DES INTERVENANTS

- **La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :**

 ATELIER D'ARCHITECTURE BRENAC- GONZALEZ & Associés/ ECOTEM/ BETEM/ TRANSITION INGENIERIE/ SIGMA ACOUSTIQUE/ 22 DEGRES/ INGECOR/ CYCLE UP/ NAMIXIS & SSICoor

 Titulaire d'une mission complète :

 Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

- **Le contrôle technique est confié à SUD EST PREVENTION**

 Missions: L, S, PS, P1, F, PH, Hand, Th, HYS, CONSUEL, ATT Hand, SSI, Attestation RE 2020

- **La mission d'économiste de la construction est confiée à ECOTEM** – au sein du groupement de maitrise d'œuvre

- **La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :**

- Pour la phase étude : **NOVICAP**

- Pour la phase travaux : **NOVICAP**

- **La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à BTP CONSULT**

- **Le maitre d'ouvrage des travaux du Groupe Scolaire est la SA3M**

- **Le maitre d'ouvrage des travaux des logements est ACM Habitat, représenté par la SERM**

2.3 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est alloti

L'opération de travaux est divisée en 30 lots tels que définis à l'article 1.1.

Les travaux à réaliser concernent deux opérations distinctes :

- la construction d'un groupe scolaire (maître d'ouvrage : SA3M)
- la construction de logements et d'un parking (maître d'ouvrage : ACM Habitat, représenté par la SERM).

Cas particulier de la présente consultation (lots 14a et 14b) :

- Par dérogation aux principes ci-dessus, les lots 14a et 14b font l'objet d'un marché unique, décomposé en une tranche ferme (lot 14a – groupe scolaire, maître d'ouvrage SA3M) et une tranche optionnelle (lot 14b – logements et parking, maître d'ouvrage ACM Habitat). Un seul acte d'engagement est remis par le candidat.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire cependant dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **oui**

2.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché est décomposé en deux tranches, conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique :

Tranche ferme : Lot 14a – Electricité – CFO – CFA – Groupe scolaire (maître d'ouvrage : SA3M)

Tranche optionnelle : Lot 14b – Electricité – CFO – CFA – Logements et parking (maître d'ouvrage : ACM Habitat)

La tranche optionnelle pourra être affermie par décision du maître d'ouvrage notifiée au titulaire dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la notification du marché. L'absence d'affermissement dans ce délai ou la décision de ne pas affermir n'ouvre droit à aucune indemnité d'attente ni de dédit au profit du titulaire.

Les candidats doivent obligatoirement remettre une offre pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle. Une offre ne portant que sur l'une des tranches sera déclarée irrégulière.

2.5 VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

2.7 DUREE DU MARCHE - RECONDUCTION - DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1)

Les travaux ayant déjà démarré, les délais d'exécution de chaque tranche se réfèrent au planning de l'OPC **«1.2 – GS PARC 2000 – Planning tâches lots 14a et b »** joint au présent DCE. Le titulaire devra s'y conformer. La durée du marché et les délais d'exécution figurent également à l'acte d'engagement (art. 3.1).

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit

2.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

- CCAP
- Le cadre d'Acte d'Engagement unique (tranche ferme et tranche optionnelle)
- Le présent RDC
- Les CCTP
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Les éléments techniques tels que plans et carnets de détails architecte, plans structure, plans fluides, plans VRD, CCTP, notices.... Cf. liste des pièces
- Les plans de synthèse technique et architecturale validés par la Maîtrise d'Œuvre (documents contractuels)
- Le modèle d'attestation de visite

- Mesures acoustiques de l'environnement
- Le planning d'exécution général de l'opération, pointé au 26/10/26
- Le planning des tâches des lots 14a et 14b
- Les principes de PIC
- Le PGCSPS
- La charte chantier propre
- La charte de l'arbre
- Les cadres de DPGF : 1 DPGF pour la tranche ferme (lot 14a – Groupe scolaire) et 1 DPGF pour la tranche optionnelle (lot 14b – Logements)
- Cadre NF Habitat, pour les logements
- Cadre BDO (batiment durable Ocitanie) pour le Groupe Scolaire et les logements
- Le Constat d'huissier du 10 août 2026 établissant l'état d'avancement des travaux réalisés par MARC ELECTRICITE sur le lot 14a.
- La synthèse des avis du bureau de contrôle en cours, relatifs aux lots 14a et 14b.
- Le dossier PCM ainsi que l'arrêté

2.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent-quatre -vingt jours) à compter de la date de réception des offres.

2.11 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

La visite du chantier est obligatoire.

Elle sera organisée sur deux créneaux : le **vendredi 13/11 à 9h30 et le vendredi 20/11 à 14h.**

Les entreprises devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès de Barbara TEMIME barbara.temime@altemed.fr.

A l'issue de la visite, une attestation de sera délivrée au candidat ; elle devra être jointe à son offre. Toute offre non accompagnée de l'attestation de visite sera déclarée irrégulière.

La remise d'une offre vaut reconnaissance complète de l'état d'avancement des travaux déjà réalisés, de l'avancement prévisionnel des travaux en cours d'exécution des ouvrages, des contraintes résultant des études de synthèse et de la coordination inter lots déjà effectuée.

Aucune plus-value liée à ces éléments ne pourra être réclamée postérieurement à la remise de l'offre.

2.12 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3. RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : **https://www.marches-publics.info/**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm avec vos codes ou Support AWS - Support-entreprises@Aws-France.com – 08 92 14 00 04

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Capacité économique et financière :
 - **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**
 - **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant au plus sur les trois (03) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Capacités techniques et professionnelles :
 - **Liste de travaux récents exécutés au cours des trois dernières années sur des travaux similaires**, appuyées de certificats de capacité établis par les maîtres d'ouvrages pour les travaux les plus importants. Ces certificats indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des

travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années.
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** que le candidat mettra spécifiquement en oeuvre pour la réalisation du marché.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées **aux 2/ et 3/ ci-dessus.** Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : l**es qualifications professionnelles propres à chaque lot** selon le tableau suivant :

Désignation du lot	Qualifications
Lots n°14a / 14b – Electricité – CFO – CFA	Qualifelec : MGTI (mention ET), CFMGTI2 – CFMGTI3 – domaine ST – CF2-CF3- domaine ST (et domaine GT), CFLCPT, LCPT

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

 Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace. L'accès à ces documents est gratuit. A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.1 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au **sein d'un dossier "Offre"** :

- **Un projet de marché comprenant :**
 - **Un cadre d'acte d'engagement (AE) unique pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, dûment complété pour valoir offre de prix**
 - **Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

- **La décomposition du prix global et forfaitaire selon les cadres joints en annexe au cadre d'AE : 1 DPGF pour la tranche ferme** (lot 14a – Groupe scolaire) et **1 DPGF pour la tranche optionnelle** (lot 14b – Logements)

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

- **L'attestation de visite de chantier**

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

L'attributaire du marché signera le CCTP et les autres pièces contractuelles dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut, les pièces détenues par le pouvoir adjudicateur et notifiées au titulaire seront contractuelles

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- **Le cadre de mémoire technique Cf annexe au présent RC. Justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Le cadre de mémoire technique joint en annexe est à remplir pour valoir mémoire technique dans le document Word prévu à cet effet et ce cadre sera utilisé pour l'analyse technique de l'offre.

Ce document comprend :

- **Les moyens humains suivants, dédiés spécifiquement par le titulaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet :**

- Composition de l'équipe d'encadrement dédiée spécifiquement à l'opération indiquant le nombre et la qualité des intervenants (moyens humains, qualifications et expérience requises pour l'opération) en termes d'études techniques et de suivi de travaux. Organigramme, rôles et CV des encadrants en études d'exécution, vérification de la synthèse réalisée et suivi de travaux. La synthèse inter-lots étant déjà réalisée et validée par la maîtrise d'œuvre, le candidat désigne le référent chargé du respect des plans de synthèse.

- **Le planning travaux selon les modalités suivantes :**

- Organisation des différentes étapes des études et travaux dans le cadre du délai global de réalisation des travaux selon cahiers des charges et dans le strict respect des dates jalons du calendrier prévisionnel (précisions sur les délais de fabrication et de pose et engagement sur le planning global de réalisation avec justificatifs)

- Planning d'exécution envisagé détaillé en jours calendaires

- **Les procédés et méthodologie d'exécution, plan qualité, note d'organisation du chantier et sécurité selon les modalités suivantes :**

- Une note descriptive détaillée de la méthodologie de réalisation (1 page A4 recto maximum) avec présentation du plan qualité adapté au projet.

- Description de l'organisation des installations de chantier et moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs propres aux postes du lot concerné.

- Justification de la pertinence et de l'adéquation des dispositions prises pour le respect des règles de sécurité et pour la protection de la santé)

- **La méthodologie de mise en œuvre des matériaux de réemploi -** note descriptive (1 page A4 recto/ verso maximum), incluant :

 - Les modalités techniques de mise en œuvre des matériaux de réemploi, en lien avec les prescriptions du CCTP spécifique

 - L'identification des éventuelles contraintes techniques, logistiques ou réglementaires, et les solutions envisagées pour y répondre (identification de gisement et d'approvisionnement extérieur si nécessaire)

 - L'organisation mise en place pour assurer la traçabilité, le contrôle qualité (validation du bureau de contrôle), le stockage, le transport et la préparation des matériaux de réemploi

 - L'intégration de la mise en œuvre de ces matériaux dans le planning

 - Les compétences mobilisées en interne ou via des partenaires spécialisés ainsi que des références de projets ayant intégré une démarche de réemploi similaire

- **Une note de l'entreprise permettant de restituer sa bonne prise de connaissance du DCE - méthodologie technique selon les modalités suivantes :**

 - Une note descriptive détaillée de la méthodologie de réalisation des ouvrages principaux et spécifiques du lot avec identification des points de vigilance particuliers liés à la nature des travaux. Cette note montre par ailleurs la bonne compréhension du candidat sur les enjeux et difficultés liés au chantier, notamment du fait du site (rues, voisins, tramway…) et du terrain (accès, parcelle…etc…).

 - Elle intègre également la prise en compte de l'état d'avancement du chantier et des contraintes issues des plans de synthèse. Le candidat précise : (a) les vérifications qu'il conduira sur les existants réalisés par l'entreprise précédente avant sa première intervention, et les réserves éventuelles ; (b) comment il respectera les incorporations, réservations, trémies, percements, passages de réseaux et gaines définis par la synthèse, sans modification sans accord écrit de la maîtrise d'œuvre ; (c) son organisation pour participer aux réunions de coordination et intégrer les contraintes des autres corps d'état déjà coordonnés.

La note environnementale

Le cadre de la note environnementale jointe en annexe est à remplir pour valoir mémoire technique dans le document Word prévu à cet effet et ce cadre sera utilisé pour l'analyse environnementale de l'offre.

- **Moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de la charte chantier propre :**
 - Gestion et valorisation des déchêts sur le chantier – Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchêts conformément à la réglementation en vigueur
 - Réduction et maitrise des nuisances et des pollutions
 - Maitrise des ressources (eau, énergie…)

NOTA SUR LES OBLIGATIONS CONCERNANT LE REEMPLOI :

Un responsable réemploi devra être nommé au sein de l'entreprise, il sera l'interlocuteur principal de l'assistant réemploi à la maitrise d'ouvrage et de la maitrise d'ouvrage. Différentes réunions de restitution de l'Entreprise relatives au sujet du réemploi devront avoir lieu tout au long du projet à l'intention de la maitrise d'ouvrage et de son AMO réemploi. À la livraison, un bilan du réemploi et un retour d'expérience seront transmis à l'AMO réemploi et au MOA.

- **PHASE INSTALLATION CHANTIER**

L'entreprise devra fournir et mettre à jour les livrables ci-dessous :

- Modèle de tableau de suivi des opérations de réemploi
- Modèle de fiche technique de matériau de réemploi
- Tableau de suivi des opérations de réemploi mis à jour
- Documents de traçabilité des matériaux
- Planning

L'entreprise devra se conformer aux opérations décrites dans ce CCTP, avec notamment à ce stade :

- Lancer la recherche de gisement pour un approvisionnement extérieur
- Proposer un modèle de fiche technique pour les matériaux de réemploi mis en œuvre. Cette fiche sera intégrée au DOE et devra notamment faire apparaitre :
 - Origine du gisement (propriétaire précédent, localisation…) et documents de traçabilité associés (contrat de cession, bon de transfert de responsabilité…)
 - État d'origine du matériau
 - Quantité mise en œuvre
 - Reportage photo (état d'origine, déposé et conditionné, prêt à remis en œuvre, remis en œuvre)
 - Opérations de préparation et de requalification réalisées et justificatifs associés (résultat d'essai, fiche d'autocontrôle, certificat…)
 - Localisation finale de mise en œuvre
- Finaliser le planning d'exécution
- Mettre en place sur chantier les zones spécifiques réemploi

- **PHASE TRAVAUX**

L'entreprise devra fournir et mettre à jour les livrables ci-dessous :

- Tableau de suivi des opérations de réemploi mis à jour
- Fiches techniques de réemploi mises à jour
- Documents de traçabilité des matériaux (bons de commande, factures d'achat, bons de livraison…)

L'entreprise devra se conformer aux opérations décrites dans ce CCTP, avec notamment à ce stade :

- Poursuivre la recherche de gisement pour un approvisionnement extérieur. Faire valider les gisements identifiés par l'ensemble des parties prenantes.
- Mettre à jour régulièrement le tableau de suivi des opérations de réemploi (réemploi in situ, approvisionnement extérieur). Ce tableau sera utilisé en interface entre l'entreprise, ses sous-traitants, la MOE, la MOA et l'AMO Réemploi
- Mettre à jour régulièrement les fiches techniques pour les matériaux de réemploi mis en œuvre (réemploi in-situ, approvisionnement extérieur).

- **PHASE RECEPTION**

L'entreprise devra transmettre les documents suivants :

- Documents de traçabilité des matériaux (bons de commande, factures d'achat, bons de livraison…)
- Fiches techniques réemploi intégrées au DOE
- Bilan et retour d'expérience

L'entreprise devra se conformer aux opérations décrites dans ce CCTP, avec notamment à ce stade :

- Mettre à jour le tableau de suivi des opérations de réemploi
- Intégrer les fiches techniques réemploi au DOE pour les matériaux de réemploi ayant été posés
- Faire un bilan environnemental, économique et social de la démarche de réemploi mise en place sur le projet
- Faire un retour d'expérience opérationnel

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 CRITERES

5.1.1 CRITERES D' ANALYSE DES CANDIDATURES

La consultataion est une procédure ouverte cependant les candidats suivants seront éliminés sans être analysés :

- Ceux dont **la candidature aura été réceptionnée après expiration du délai** imparti à cet effet, ou aura été transmise selon des modalités méconnaissant le présent règlement,
- Ceux qui, le cas échéant, après mise en œuvre de l'article R2144-2 du CCP**, auront produit, un dossier de candidature incomplet** (étant précisé que la régularisation des candidatures n'a pas de caractère automatique et reste une faculté pour l'acheteur) ;*
- Ceux qui **font l'objet d'une des interdictions de soumissionner,** telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du CCP et/ou qui ne sont pas en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Ceux qui, au vu des pièces produites à l'appui de leur candidature article 4 du présent règlement de la consultation, **ne justifieront pas disposer** :
 - **Des qualifications professionnelles demandées propres à chaque lot (qualibat ou justification équivalente)**

5.1.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **50 %** valeur technique sur la base du cadre du mémoire noté sur 100 ramenée sur 10 (la décomposition des critères relatifs à la valeur technique est précisée dans le cadre de mémoire technique).

- **40 %** prix des prestations noté sur 10 selon la formule suivante : 10 x (prix le plus bas / prix de l'offre examinée).

L'analyse des offres financières sera effectuée selon le type de lot et les documents de chiffrage fournis.

Lot 14 (marché à tranches) : l'analyse sera effectuée sur la somme des montants des DPGF de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

- **10 %** critère environnemental sur la base du cadre de mémoire environnemental noté sur 10, (la décomposition des critères relatifs à la valeur environnementale est précisée dans le cadre de mémoire environnemental).

Suite à la notation sur 10 de chaque critère le coeficient de pondération se vera appliqué pour obtenir une note sur 10 pondérée globale servant au classement des offres.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Pour rappel :

Les lots 14a et 14b feront l'objet d'une analyse unique portant sur la tranche ferme et la tranche optionnelle, et d'un marché unique à tranches.

5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 6 (six) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

 Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

 Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

 Les documents seront à remettre tous les 6 mois sur le site : www.aprovall.com

 Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

 Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

 À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

La transmission par voie électronique de l'offre **est obligatoire.**

Si le candidat adresse son offre par voie papier (autres cas que la copie de sauvegarde), ladite offre reçue sera rejetée et renvoyée à son expéditeur sans avoir été examinée.

Si le candidat adresse plusieurs offres successives par voie électronique, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

❖ **Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur** https://www.marches-publics.info/

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

 Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info/ et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il

réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support-entreprises@aws-france.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : **clé USB**

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivants :

Monsieur le Directeur Général de la SA3M

Adresse : Etoile Richter – 45 place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Offre pour : Construction du Groupe Scolaire PARC 2000 et logements sociaux

Lot n°: 14 – Electricité – CFO – CFA (14a tranche ferme / 14b tranche optionnelle)

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique n'est pas imposée.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».**

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant **le 25 novembre à 12h00** une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.